

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 10** Vœu relatif au travail dominical et nocturne à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant l'attachement de la municipalité parisienne au développement de l'emploi, de l'attractivité de notre territoire, des droits des salariés, ainsi qu'à la préservation du temps de respiration de notre Ville et de sa diversité commerciale,

Considérant que la loi du 10 août 2009 n'a pas permis d'assurer l'équilibre entre les intérêts des consommateurs, résidents ou visiteurs occasionnels, ceux des entreprises et ceux de leurs salariés, et qu'elle a soumis le travail dominical à une réglementation complexe,

Considérant que lors de sa séance des 16 et 17 juin 2014, le Conseil de Paris a voté la mise en place d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur « Le travail dominical et nocturne à Paris - État des lieux et perspective »,

Considérant que l'audition, par la mission, de 132 personnes et 80 organismes différents a permis l'élaboration d'un diagnostic partagé par tous les groupes du Conseil de Paris,

Considérant que les observations et les préconisations de la mission ont vocation à nourrir le débat parlementaire actuel et le travail parisien,

Considérant que l'état actuel du débat parlementaire ne permet pas d'établir avec certitude le cadre réglementaire dans lequel la Ville de Paris s'inscrira,

Considérant que le repos dominical est un principe essentiel aussi bien pour la vie privée et familiale des salariés que pour la cohésion sociale, au travers notamment d'activités associatives, sportives et culturelles,

Considérant que 20 % à 25% des commerces parisiens sont ouverts le dimanche en vertu de la réglementation actuelle, et permettent de couvrir les besoins de la vie courante des Parisiens,

Considérant que de nombreux services d'intérêt public - sécurité, santé, transport, propreté, équipements sportifs, établissements culturels- fonctionnent le dimanche,

Considérant que le niveau d'ouverture des commerces à Paris est supérieur à celui de grandes capitales européennes telles que Londres ou Berlin,

Considérant que la durée moyenne des séjours touristiques de six jours pour les visiteurs hors Union européenne ne rend pas déterminant la possibilité d'accéder aux magasins le dimanche,

Considérant jusqu'à présent l'absence d'étude indépendante permettant d'évaluer quantitativement les créations d'emplois qu'engendrerait l'ouverture dominicale de ces grands magasins, ni même son impact sur le commerce de proximité,

Considérant que la préservation de la diversité commerciale et du commerce de proximité est une composante essentielle à laquelle les Parisiennes et les Parisiens sont particulièrement attachés, et que la Ville de Paris vise à soutenir à travers différentes actions,

Considérant que toute redéfinition des zones existantes doit se faire dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution des rythmes urbains, qui intègre le maintien de la diversité commerciale comme garantie de la pérennité de l'écosystème parisien,

Considérant l'importance du tourisme à Paris,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- Mme la Maire de Paris transmette au Gouvernement les conclusions tirées par la majorité municipale à l'issue des travaux de la MIE, et notamment :
  - son refus de la généralisation du travail dominical et nocturne,
  - sa volonté que la régulation de ces zones soit exercée au plan local, avec l'impossibilité de la création de zones touristiques internationales sans l'accord de l'autorité municipale,
  - son souhait de fixation de règles de protection pour les salarié(e)s travaillant le dimanche, dans toutes les zones concernées, impliquant des compensations financières et un temps de repos et permettant de s'assurer que seuls les salariés souhaitant travailler le dimanche seront concernés ;
- Mme la Maire de Paris obtienne un engagement ferme de l'Etat sur le contrôle et la sanction des entreprises transgressant les réglementations, et qu'à cette fin :
  - soit souligné le besoin d'inspecteurs du travail supplémentaires pour contrôler efficacement le respect de la loi sur le territoire parisien ;
- Sous l'égide de Mme la Maire de Paris et sur la base d'études d'impact, soient menées des concertations locales avec l'ensemble des acteurs concernés pour envisager les évolutions des zones touristiques existantes ;

- Ces évolutions répondent aux objectifs présentés ci-dessus, et soient adoptées sur le fondement d'indicateurs objectifs et d'engagements précis en termes de créations d'emplois, dans le respect de l'équilibre commercial global de paris;
- Soit mené un diagnostic spécifique sur les gares parisiennes internationales, suivi de concertations avec les organisations syndicales ;
- Soit mise en place une charte de bonnes pratiques pour les commerces situés en ZTI et en ZT et en ZC, ainsi qu'un dispositif de réévaluation tous les 3 ans, après un bilan préalable.